

Décision n° 2025.050

FESTIVAL TEK ART -contrat de cession ASSOCIATION BAM

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Festival TEK ART 2025, la Direction des Affaires Culturelles de la commune de MARMANDE, programme une performance (création musicale), créée par l'association BAM, intitulée IN CORPO

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer un contrat de cession détaillé en annexe, pour une somme totale de 2700 € TTC (deux mille sept cents euros).
de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration stipulés dans le contrat
- Précise que le producteur effectuera le montage et les réglages de ladite performance le vendredi 21 mars à partir de 14h.
que la création musicale IN CORPO se déroulera au PETIT THEATRE le samedi 22 mars de 16h à 20h
- Dit que cette dépense sera prise en charge par la Commune et prélevée sur les enveloppes correspondantes sur le budget 2025 de la Direction des Affaires Culturelles.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 3 mars 2025

Le Maire de Marmande,

Joël **HOCQUELET**

Publication et affichage
Le : 06 / 03 / 2025

